

SEANCE DU 16 AVRIL 2021

Aujourd'hui, 12 Avril 2021, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Vendredi 16 Avril 2021, 18 heures.

Ordre du jour :

- **Compte rendu du 11 Février 2021**
- **DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation**
- **FINANCES**
 - **Compte de gestion 2020 (Budget Communal)**
 - **Compte Administratif 2020 (Budget Communal)**
 - **Attribution des moyens de fonctionnement aux écoles**
 - **Barème 2021 : subventions aux associations**
 - **Subventions 2021 aux associations**
 - **Subvention exceptionnelle : Société de Chasse**
 - **Affectation des résultats (Budget Communal)**
 - **Taux imposition 2021**
 - **Budget primitif 2021 (Budget Communal)**
- **COMMISSION ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE L'ALBIGEOIS : nomination membre**
- **SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS : augmentation du capital social et modification des statuts**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Présents : Mrs J-M FARRE, Mrs Serge ALBINET, Jean-Marie COUDERC, Yves CRAYSSAC, Pierre DOAT, Pierre DURAND, Gérard FABRE, Marc IZQUIERDO, Paul JUAREZ, Rémi MASSIE, Dominique RAULT, Mmes Bernadette FOURNIALS, Marie-Claire GEROMIN, Aline HERAIL, Josette LHEUREUX, Thérèse ROQUEFEUIL, Claude TERRAL, Cécile VEYRAC.

Absente excusée : Mme Muriel MALVY.

Pouvoir : Mme MALVY a donné pouvoir à Mme ROQUEFEUIL.

Mme LHEUREUX est nommée secrétaire de séance.

Mr FARRE soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du 14 Décembre 2020.
Adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation

Néant

FINANCES

COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET COMMUNAL

N° 04_21

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31,

CONSIDERANT que les résultats du Compte de Gestion dressés par Monsieur le Trésorier est sont identique à celui constaté dans le Compte Administratif 2020,

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du budget de la Commune.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020 : BUDGET COMMUNAL**COMMUNE D'ARTHES****NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE****COMPTE ADMINISTRATIF 2020****BUDGET PRINCIPAL****FONCTIONNEMENT****DEPENSES ET RECETTES 2020 PAR CHAPITRE****DEPENSES 2020**

Chap. 011 : Charges à caractère général	342 141.50 €
Chap. 012 : Charges de personnel	697 087.72 €
Chap. 014 : Atténuation de produits	2 175.00 €
Chap. 65 : Autres Charges	397 564.87 €
Total Dépenses gestion courante	1 438 969.09 €

Chap. 66 : Charges financières	13 502.76 €
Chap. 67 : Charges exceptionnelles	149 893.40 €
Total Dépenses réelles de fonctionnement	1 602 365.25 €

Chap. 042 : Opérations d'ordre	173 181.46 €
--------------------------------	--------------

TOTAL DEPENSES	1 775 546.71 €
-----------------------	-----------------------

RECETTES 2020

Chap. 013 : Atténuation de charges	63 399.41 €
Chap. 70 : Produits des services	73 955.74 €
Chap. 73 : Impôts et taxes	1 126 075.78 €
Chap. 74 : Dotation, subventions	289 278.60 €
Chap. 75 : Autres produits gestion courante	770.31 €
Total recettes gestion courante	1 553 479.84 €

Chap. 76 : Produits financiers	2 782.91 €
Chap. 77 : Produits exceptionnels	37 894.05 €
Total recettes réelles de fonctionnement¹	594 156.80 €

TOTAL RECETTES	1 594 156.80 €
-----------------------	-----------------------

Recettes	1 594 156.80 €
Dépenses	1 775 546.71 €
Résultat exercice	- 181 389.91 €
Excédent antérieur reporté	400 000.00 €
Intégration résultat eau	144 214.20 €

Résultat clôture	362 824.29 €
-------------------------	---------------------

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement (362 824.29 €) sera affecté :
-art 002- section Fonctionnement, excédent de fonctionnement reporté)

INVESTISSEMENT**DEPENSES ET RECETTES 2020 PAR CHAPITRE****DEPENSES 2020**

Chap. 204 : subventions équipement	124 838.03 €
Chap. 21 : immobilisations corporelles	12 623.86 €
Total dépenses équipement	137 461.89 €

Chap.10 : Dotations, fds divers	47 867.52 €
Chap. 16 : Emprunt	129 020.36 €

Total des dépenses réelles d'investissement	314 349.77 €
--	---------------------

RECETTES 2020

Chap. 13 : Subventions	5 902.00 €
Chap. 10 : Dotations, ...	181 733.90 €
1068	28 121.54 €
Chap. 27 : Autres Immos financières	32 738.00 €

Total des recettes réelles d'investissement	248 495.44 €
Chap 040 : opération ordre	173 181.46 €

TOTAL RECETTES	421 676.90 €
-----------------------	---------------------

Recettes	421 676.90 €
Dépenses	314 349.77 €
Résultat exercice	107 327.13 €
Antérieur reporté	345 372.12 €
Intégration résultat eau	47 867.52 €

Résultat clôture	500 566.77 €
-------------------------	---------------------

Restes à réaliser (Dépenses)	229 262.06 €
Restes à réaliser (Recettes)	51 329.74 €
Résultat définitif	322 634.45 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'excédent d'investissement (500 566.77 €) sera repris intégralement à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté »

ATTRIBUTION DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES

N° 06_21

LE CONSEIL MUNICIPAL,**SUR LA PROPOSITION** de Monsieur le Maire,**APRES AVOIR DELIBERE,**

DECIDE d'attribuer les moyens de fonctionnement suivants aux écoles d'Arthès, pour l'année 2021 :

ECOLE MATERNELLE : 76 élèves au 01/01/21

Fournitures scolaires	50.94 €/élève	3 871.44 €
Abonnements		275.91 €
Reliquat 2020		450.17 €
		TOTAL 4 597.52 €

GROUPE SCOLAIRE CARCENAC : 137 élèves au 01/01/21

Fournitures scolaires	58.36 €/élève	7 995.32 €
Abonnements		390.00 €
Reliquat 2020		1 816.09 €
		TOTAL 10 201.41 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jours, mois et an susdits.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2021 - SUBVENTIONS SELON BAREME

N° 07_21

Monsieur le Maire rappelle les barèmes nécessaires au calcul des subventions versées aux associations locales sur l'exercice 2021 inchangés par rapport à l'année 2020.

D'après ces barèmes et le nombre d'adhérents communiqués par les associations, les montants suivants ont été calculés :

- LES DOIGTS ARTHESIENS	480.66 €
- AMICALE DES RETRAITES	982.17 €
- GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SENIORS	508.08 €
- PETANQUE ARTHESIENNE	719.19 €
- JAZZPHONIE	485.23 €
- ASSOCIATION PARENTS ELEVES	1462.27 €
- ASSOCIATION CULTURELLE	2037.93 €
- JUDO CLUB	508.08 €
- ESA – FOOT à XI	915.75 €
- LESCURE-ARTHES XIII	1194.91 €
- ENTENTE BASKET	1028.45 €
- E.S.A. FOOT à VII	508.08 €
- TOP FORME	530.93 €
- SAINT-JUERY/ARTHES XV	1084.75 €
- OMEPS	8215.56 €
- TENNIS CLUB ARTHESIEN	537.84 €
- ROZEN	389.26 €
- LES AMIS D'IZI	398.36 €
- ARTHES RANDO LOISIRS.....	642.78 €
TOTAL	22 630.28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Monsieur Le Maire,

Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les Associations locales

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer les subventions d'après les montants calculés et présentés ce jour.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2021, article 6574.

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021 – SUBVENTIONS FORFAITAIRES

N° 08_21

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERE,

DECIDE d'attribuer sur l'exercice 2021, les subventions suivantes :

- SOCIETE DE PÊCHE (A.A.P.P.M.A.).....	330.00 €
- SOCIETE DE CHASSE.....	330.00 €
- MOTO CLUB LES REPTILES.....	330.00 €
- HARMONIE ST ELOI	330.00 €
- PREVENTION ROUTIÈRE	110.00 €
- ASS SPORTIVE COLLEGE SAUT DE SABO.....	330.00 €
- A.S.A.H.I.R.....	110.00 €
- FNACA.....	330.00 €
- L'ILE OZ'ENFANTS	330.00 €
- JEUNES SAPEURS POMPIERS.....	330.00 €
- PATRIMOINE HISTORIQUE (Musée Saut de Sabo)	110.00 €
TOTAL	2 970.00 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif communal 2021, article 6574.

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

SUBVENTION – SOCIETE DE CHASSE D'ARTHES

N° 09_21

Mr le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que la Société de Chasse d'Arthès l'a saisi par courrier afin de solliciter une subvention exceptionnelle. Il propose d'aider cette association et de lui verser une subvention d'un montant de 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de la Société de Chasse d'Arthès,

ET SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire

APRES DELIBERE

DECIDE d'attribuer à la Société de Chasse d'Arthès une subvention d'un montant de 300 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6745.

ADOPTE à la majorité (1 contre).

Délibéré les jour, mois et an susdits.

BUDGET COMMUNAL 2021 – AFFECTATION DES RESULTATS 2020

N° 10_21

Monsieur le Maire rappelle que l'affectation des résultats est l'opération qui consiste à affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, lequel doit nécessairement couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, c'est à dire le déficit de clôture d'investissement de l'exercice antérieur cumulé au solde des restes à réaliser.

Il rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2020 :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	: - 181 389.91 €
Excédent antérieur reporté	: 400 000.00 €
Intégration Eau	: 144 214.20 €
Résultat de clôture (à affecter)	: 362 824.29 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	: 107 327.13 €
Antérieur reporté	: 345 372.12 €
Intégration Eau	: 47 867.52 €

Résultat de clôture : **500 566.77 €**

Restes à réaliser en dépenses : 229 262.06 €

Restes à réaliser en recettes : 51 329.74 €

Résultat définitif : 322 634.45 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les résultats du compte administratif 2020

Sur la proposition de Mr le Maire,

APRES DELIBERE,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'investissement

L'excédent d'investissement de 500 566.77 € sera repris intégralement à la ligne 001 « Excédent d'investissement reporté » au BP 2021

L'excédent de fonctionnement de 362 824.29 € sera :

- repris au crédit de la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté »

ADOpte A L'UNANIMITE.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

N° 11_21

La loi des finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80 % des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables. Elle prévoit également les modalités de sa compensation financière pour les collectivités locales.

A partir de 2021, les communes ne percevront plus la THRP, elles bénéficieront à la place du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait précédemment au département. Pour la plupart des communes, le produit de la taxe foncière départementale ne correspondra pas à celui de la taxe d'habitation supprimée. Pour éviter que des communes soient « sur compensées » et d'autres « sous-compensées », le gouvernement a créé un coefficient correcteur afin d'assurer la neutralité du dispositif : inférieur à 1 pour les communes « sur-compensées » et supérieur à 1 pour les communes « sous-compensées »

La commune d'ARTHES est surcompensée, un prélèvement sera donc effectué sur son produit fiscal.

Le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties correspond donc à l'addition du taux communal 2020 et du taux départemental 2020 augmenté le cas échéant des hausses de taux décidées par la commune à partir de 2021.

Pour la commune, le taux de référence 2020 est donc de 50.71 % (taux communal 2020 : 20.80 % + taux départemental 2020 : 29.91 %).

La commission municipale des finances s'est réunie le 14 Avril 2021 pour étudier et réaliser des simulations afin de proposer les taux d'imposition des deux taxes locales à appliquer en 2021 selon le produit fiscal attendu.

La commission propose de ne pas augmenter les taux :

	Taux de référence 2020	Taux voté 2021
Foncier bâti (taux communal + taux départemental)	50.71	50.71
Foncier non bâti (taux communal)	79.45	79.45

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 14 Avril 2021.

CONSIDERANT la notification des bases fiscales 2021,

APRES AVOIR DELIBERE,

VOTE les taux des taxes locales pour l'année 2021, tels que définis ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jours, mois et an susdits.

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET COMMUNAL

COMMUNE D'ARTHES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2021

BUDGET PRINCIPAL

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune et sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif prévisionnel retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisé et prévu pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et recettes inscrites au budget, pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021.

Le budget 2021 est voté le 16 avril 2021 par le conseil Municipal.

Il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi : de 8 h 15' à 12 h 15' et de 13 h 30' à 17 h 30').

Il est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes); de l'autre la section investissement qui a vocation à préparer l'avenir (constructions, aménagement, acquisitions ...)

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 2 125 958.00 € et les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 860 888.00€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 900 641.48 € pour un montant total de dépenses prévisionnelles qui s'élèvent à 2 125 958.00 €.

Charges à caractère général :

Ce chapitre (011) comprend l'essentiel des dépenses de fonctionnement courantes des services, pour un montant total de 532 299.20 €.

Les dépenses du chapitre 012 (charges de personnel) s'élèvent à 837 500.00€.
Cette masse salariale inclut les mises à disposition du personnel au service eau de l'agglomération pour le premier trimestre 2021 et au SIVU ARTHES/LESCURE.

Autres charges de gestion courante

Les dépenses du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) comprennent essentiellement la participation au SIVU Arthès/Lescure (330 000 €), les subventions aux associations (25 600.28 €) et la subvention au CCAS (2 763.16 €). Ce poste de dépenses s'élève à 482 063.44 €.

Charges financières

Ce chapitre (66) s'élève à 7 542.00 € et correspond aux intérêts des emprunts en cours de la commune et ceux transférés à la communauté d'agglomération.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 748 133.71 € pour un montant total de recettes prévisionnelles qui s'élèvent à 2 125 958.00 € dont le résultat reporté de 362 824.29 €.

Produits des services, du domaine, et ventes diverses (chapitre 70)

Le montant prévisionnel est de 143 600 € et comprend essentiellement la part des familles aux frais de restauration scolaire, le remboursement des mises à disposition du personnel à l'agglomération suite au transfert de la compétence eau potable au 01/01/2020.

Impôts et Taxe (Chapitre 73)

Les recettes du chapitre (73) s'élèvent à 1 027 501.71 €. Elles se composent essentiellement des recettes issues des impôts locaux et de l'attribution de compensation versée par la C2A.

Cette dernière s'élève à 106 597.54 €.

La Fiscalité

Le produit fiscal attendu pour 2021 est évalué à 1 165 236.45 € environ en tenant compte des bases prévisionnelles et sans augmentation pour la FB et FNB.

Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Ces recettes s'élèvent à 534 589.00 €.

Les recettes de ce chapitre proviennent essentiellement des dotations de l'Etat (DGF) en baisse d'année en année. Le montant estimatif de la DGF est de 157 497 € et la dotation de solidarité rurale « péréquation » est de 32 259 €

DGF 2014 : 284 507 €
DGF 2015 : 248 712 €
DGF 2016 : 212 832 €
DGF 2017 : 188 020 €
DGF 2018 : 180 225 €
DGF 2019 : 171 197 €
DGF 2020 : 165 526 €

III- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial.

Le budget d'investissement d'une collectivité regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur ses structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-En recettes : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (ex : FSIL, DETR, Département ...)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement inscrites au BP 2021 s'élèvent à 530 646.94 €. Les dépenses financières (remboursement du capital) s'élèvent à 85 979.00 €, les restes à réaliser (229 262.06 €) soit un total de dépenses réelles d'investissement de 615 625.94 €.

Les principales dépenses d'équipement proposées dans ce budget sont présentées ci – dessous :

Sol aire de jeux (RAR) : 3 919.20 €

Accessibilité divers bâtiments communaux (RAR) : 31 546.80 €

Grosses réparations Salle Polyvalente : 450 000 €

Climatisation et Isolation Salle de Loisirs : 52 136.06 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de la section d'investissement (budget 2020) reporté : 500 566.77 €

Taxe d'aménagement : (TA) : montant attendu 49 877.28 € en fonction des permis de construire accordés

Subventions d'investissement :

Les DETR notifiées et inscrites au budget se décomposent comme suit :

Toiture Salle Polyvalente : 30 158.00 €

Sol aire de jeux : 1 306.00 €

Accessibilité : 10 515.00 €

Climatisation Salle de Loisirs : 9 350.74 €

Les DETR (Dotations Equipement des Territoires Ruraux) demandées pour les grosses réparations de la salle de Sport, la climatisation de la salle des loisirs et travaux cour école maternelle sont en attente de notification et donc non inscrites au budget.

N° 12_21

Le Budget primitif de la Commune, proposé par Monsieur le Maire s'établit comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses 2 125 958.00 €

Recettes 2 125 958.00 €

Section d'investissement

Dépenses 860 888.00 €

Recettes 860 888.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2021 de la Commune

Délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2019, la dette de la commune s'élevait à 673 220 € alors que la moyenne de la strate est de 1 888 000 € et une annuité de 45 200 € pour la commune

COMMISSION ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE L'ALBIGEOIS : DESIGNATION MEMBRE

N° 13_21

L'article R441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit les conditions d'attribution des logements et plafonds de ressources. Lorsque l'office dispose de plus de 2000 logements, une commission d'attribution est créée. Cette commission est composée avec voix délibérante de 6 membres désignés par le Conseil d'Administration, du préfet ou de son représentant, du président de l'EPCI, du Maire où sont situés les logements.

Mr le Maire propose de désigner Mme ROQUEFEUIL Thérèse, Adjointe au CCAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

DESIGNE COMME MEMBRE DE LA COMMISSION ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE L'ALBIGEOIS

Mme ROQUEFEUIL Thérèse.

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ET MODIFICATION DES STATUTS
--

N° 14_21

Monsieur le Maire d'Arthès est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS dont l'objet social est :

- *la crémation*
- *le service extérieur des pompes funèbres*
- *toutes activités accessoires autorisées.*

Et dont le capital est de 800.000 euros, divisé en 8.000 actions de 100 euros chacune réparties entre plusieurs communes actionnaires.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

La Commune d'Arthès, en sa qualité d'actionnaire de la SPL est favorable à cet objectif de développement conforme à l'intérêt général dès lors qu'il permet de répondre, plus largement, aux demandes des familles des territoires concernés.

1. En ce qui concerne les conditions de la délégation de service public à venir

Les conditions financières d'exécution de la convention de délégation de service public seront arrêtées entre la Communauté de communes SOR et AGOUT et la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS.

La SPL se verra confier dans ce cadre la mission de réaliser les opérations préalables en vue de la construction de l'établissement hébergeant le crématorium et ses annexes.

Elle aura également la qualité de maître d'ouvrage faisant réaliser la construction par les entreprises ayant répondu aux appels d'offres. Elle recourra à l'emprunt en bénéficiant des garanties qui pourront lui être données, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, par la Communauté de communes SOR et AGOUT.

Le coût d'opération de la construction du crématorium est estimé à 2,2 millions d'euros HT.

2. En ce qui concerne les statuts et le fonctionnement de la SPL

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler que, afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes SOR et AGOUT devra entrer au capital de la SPL.

Cette prise de participation se traduirait par une augmentation de capital en vue de répondre à différents objectifs :

- permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire afin que ce dernier puisse confier à la SPL une mission de service public conforme à l'objet social tel que ci avant rappelé,*
- augmenter la capacité financière de la SPL et limiter ainsi le recours à l'emprunt.*

Compte tenu du niveau de fonds propres actuels de la SPL, cette augmentation de capital comportera une prime d'émission de 81,818 Euros par actions (dont le numéraire est de 100 €). Il est donc proposé de procéder à l'émission de 2.200 actions nouvelles, ce qui correspond à une augmentation globale de capital de 399 999,60 euros (220.000 euros d'augmentation et 179.999,60 euros de prime d'émission).

Ces actions nouvelles seraient émises au pair. Elles seraient libérées intégralement lors de la souscription, sur appels de fonds du Directoire de la SPL.

Il est indiqué qu'il conviendrait de proposer à l'assemblée générale extraordinaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, réservé aux actionnaires, comme le permet l'article L.225-135 du code de commerce.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

En outre, et dans le souhait constant de répondre aux exigences légales et de renforcer le contrôle analogue, le Conseil de surveillance de la SPL a formulé le souhait que soient intégrées dans les statuts de la SPL de nouvelles dispositions visant à préciser les modalités du contrôle des actionnaires sur la société et à créer un comité visant à donner un avis technique, juridique et financier motivé sur l'exécution des missions de service public confiées par délégation.

Ces modifications proposées ci-après ont été accompagnées de l'adoption par le Conseil de surveillance d'un Règlement intérieur mettant en place un Comité de suivi opérationnel des délégations de service public.

Enfin, et considérant l'entrée au capital projetée et l'importante prise de participation du nouvel actionnaire, il a été proposé d'augmenter le nombre de membres du conseil de surveillance pour le porter de 9 (6 pour la Commune d'ALBI et 3 pour les autres communes) à 10 (7 pour la Commune d'ALBI, 2 pour la Communauté de communes SOR et AGOUT et 1 pour l'ensemble des communes minoritaires conformément à l'article 1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales).

Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il conviendra d'approuver au préalable ces modifications.

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL il est proposé :

- d'accepter l'abandon du droit préférentiel de souscription ;*
- de valider le nouveau nom de la SPL, à savoir « Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan », en abrégé PFPAA ou PFP2A.*
- de valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les article suivants :*
 - article 2 relatif à la dénomination sociale;*
 - articles 6 et 7 relatifs au capital social (augmentation) ;*
 - article 17 relatif à l'organisation et au fonctionnement du directoire*
 - article 18 des statuts relatifs aux pouvoirs et obligations du directoire ;*
 - article 19 des statuts relatif au du conseil de surveillance, et notamment au nombre de ses membres ;*

- article 20 des statuts relatif à l'organisation et au fonctionnement du conseil de surveillance ;
- article 22 des statuts relatif à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- article 23 de statuts relatifs aux censeurs et au Comité d'éthique ;
- article 27 de statuts relatifs aux commissaires aux comptes ;
- article 30 des statuts relatif au contrôle des actionnaires sur la société ;
- article 30 bis (à créer) relatif à la création d'un délégué spécial ;
- article 31 des statuts relatif au rapport annuel des mandataires ;
- article 36 des statuts relatif à la tenue de l'assemblée - bureau - procès verbaux

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

ACCEPTE d'abandonner son droit préférentiel de souscription.

APPROUVE le nouveau nom de la SPL à savoir « Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan », en abrégé PFPAA ou PFP2A.

APPROUVE le projet d'augmentation de capital au profit de la Communauté de communes du SOR et AGOUT pour un montant de 399 999,60 € en ce comprise la prime d'émission avec renonciation au droit préférentiel de souscription tel que prévu par la loi ;

APPROUVE les nouveaux statuts de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS annexés à la présente délibération qui modifient les articles 2, 6, 7, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 27, 30, 31 et 36 des statuts actuels et créent un article 30 bis

AUTORISE ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS à voter en faveur des résolutions concrétisant la création d'un article 30 bis et la modification des articles 2, 6, 7, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 27, 30, 31 et 36 et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

DIT QUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'État et soumise au contrôle de légalité.

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

ADOPTE A l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Les élections départementales et régionales sont reportées au 20 et 27 Juin 2021.

Monsieur FABRE informe l'assemblée que les travaux de la salle polyvalente ont débuté le 8 avril et devraient se terminer fin août. Les associations (Basket et Tennis) sont informées.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 h '**

Le Maire,

Jean-Marc FARRE

Serge ALBINET

Yves CRAYSSAC

Pierre DURAND

Bernadette FOURNIALS

Aline HERAIL

Jean-Marie COUDERC

Pierre DOAT

Gérard FABRE

Marie-Claire GEROMIN

Marc IZQUIERDO

Paul JUAREZ

Josette LHEUREUX

Rémi MASSIE

Dominique RAULT

Thérèse ROQUEFEUIL

Claude TERRAL

Cécile VEYRAC